PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 26 avril 2021

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 26 avril 2021, entre 20 h 27 et 20 h 33 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Ouverture de la réunion :

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;

M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;

Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;

M Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, vendredi le 23 avril dernier.

Saint-Barnabé, le 23 avril 2021

Madame, Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 26 avril prochain, à 20 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pourvoir que lui confère l'article 152 du

Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h 00 .

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
- 2. Lecture de l'avis de convocation ;
- 3. Affichage du poste de manœuvre spécialisé ;
- 4. Affichage du poste de secrétaire commis-comptable ;
- 5. Gestion des relations de travail;
- 6. Période de questions ;
- 7. Clôture de la séance.

/S/Martin Beaudry Secrétaire-trésorier

2021-04-23

Le secrétaire-trésorier dépose l'avis de signification certifiant la remise de l'avis de convocation à tous les membres du conseil municipal le 23 avril 2021.

Affichage du poste de manœuvre spécialisé :

RÉSOLUTION NUMÉRO: 106-04-21

Mandat au directeur général de pourvoir un poste de manœuvre spécialisé :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Castonguay a informé la Municipalité, dans une lettre datée du 9 avril 2021, de son intention de prendre sa retraite au plus tard le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Castonguay occupe un poste permanent de manœuvre spécialisé à temps plein pour une période de 40 semaines par année ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe A de l'article 16 de la convention collective, le poste vacant doit être affiché durant cinq jours de

calendrier consécutifs, à compter de la confirmation de la vacance par le conseil municipal ou au plus tarde quinze jours de calendrier après l'assemblée régulière du conseil qui suit la vacance, à l'intention des personnes salariées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe F de l'article 16 de la convention collective, tout poste laissé libre à la suite de l'application des dispositions des paragraphes précédant de la convention est comblé par l'embauche d'une nouvelle personne salariée choisie par l'Employeur;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate et autorise le directeur général à afficher le poste de manœuvre spécialisé à combler et à entreprendre les démarches de recrutement, de sélection et d'embauche afin de pourvoir ce poste.

Que le directeur général exécutera ce mandat en collaboration avec monsieur le conseiller Michel Bournival et avec monsieur le maire Michel Lemay.

Que le directeur général doive faire rapport de l'accomplissement du présent mandat au conseil municipal qui statuera sur le choix et l'embauche d'un candidat ou d'une candidate.

================

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard Monsieur le conseiller Michel Bournival Monsieur le Conseiller Guillaume Laverdière Madame la Conseillère Geneviève St-Louis

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Affichage du poste de secrétaire commis-comptable :

RÉSOLUTION NUMÉRO: 107-04-21

Mandat au directeur général de pourvoir un poste temporaire de secrétaire commis-comptable:

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire commis-comptable sera vacant pour une période indéterminée, et ce, à partir du 21 mai 2021 :

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé mandate et autorise le directeur général à afficher un poste temporaire de secrétaire commis-comptable et à entreprendre les démarches de recrutement, de sélection et d'embauche afin de pourvoir ce poste.

Que le directeur général est autorisé à utiliser des solutions alternatives tel le recours à des ressources internes ou externes ou à des firmes de placement temporaire ;

Que le directeur général est autorisé à suspendre le processus d'embauche si une autre ressource pour combler cette charge de travail est identifiée et s'avère plus efficiente.

Que le directeur général doive faire rapport de l'accomplissement du présent mandat au conseil municipal qui statuera sur le choix et l'embauche d'un candidat ou d'une candidate ou sur un éventuel mandat à une ressource interne ou externe.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gestion des relations de travail :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 108-04-21

Décisions du conseil municipal concernant des demandes formulées par l'employé matricule 02-0019 :

CONSIDÉRANT QUE l'employé dont le numéro matricule est 02-0019 a fait parvenir par écrit, en date du jeudi 22 avril 2021, une demande de congé sans solde qui débuterait le 21 mai 2021 invoquant ainsi l'application de l'article 20.03 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé effectue présentement une démarche d'accompagnement professionnel ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde à l'employé dont le numéro matricule est 02-0019 le congé sans solde demandé en conformité avec l'article 20.03 de la convention collective.

Que le processus d'accompagnement auquel participe cet employé soit et est dès maintenant suspendu et devra être repris dans son intégralité au retour de cet employé.

Que le directeur général soit et est autorisé à payer les trois journées de travail en litige demandées par l'employé, et ce, sans aucune reconnaissance d'aucune sorte.

Que ce conseil mandate le directeur général afin qu'il mette en œuvre la présente résolution et qu'il soit ainsi autorisé à faire parvenir et signer tout document et formulaire nécessaire à son application.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_							
F	Période de questions :						
personnes pré conseil munic	ésentes dans l'auditoire pe	u règlement numéro 205-96, les euvent s'adresser aux membres du nformations et des réponses sur l.					
prévention co	•	e du public en raison des règles de ecrétaire-trésorier fait lecture des onseil, par courriel.					
Aucune	e question n'a été reçue po	our cette séance.					
	RÉSOLUTION NUMÉRO Clôture de la séance :	: 109-04-21					
-							
Bournival, app		ar monsieur le conseiller Michel Inseiller Jimmy Gélinas et résolu à e la séance soit levée.					
=====	=======================================						
soumet cette		Code municipal, monsieur le maire embres du conseil municipal. Tous option de cette résolution.					
RÉSOL	LUTION ADOPTÉE À L'U	NANIMITÉ					
Michel Maire	Lemay	Martin Beaudry Secrétaire-trésorier					

JE,	MIC	HEL L	EMAY,	MAI	RE,	ATTEST	E QU	E LA :	SIGNA	TURE	: DU	PRE	SENT
PROCES-VI	ERBA	L EQ	UIVAUT	Α	LA	SIGNA	TURE	PAR	MOI	DE	TOU	TES	LES
RESOLUTIO	ONS	QU'IL	CONTI	ENT	ΑU	SENS	DE	L'ARTI	CLE	142(2) [ou C	ODE
MUNICIPAL													

Michel Lemay Maire